

SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 septembre 2011
- 18h30 -
SALLE DES GRIOTTONS (CLUNY)

Michel MAYA remercie les participants et indique que ce conseil fait suite à la réunion du 06 septembre pour laquelle le quorum n'a pas été réuni. Il est précisé que le quorum n'est également pas atteint pour cette réunion mais que dans le cadre d'une reconvoction ceci n'est pas grave et que les délibérations peuvent être prises.

Il rappelle que lors de cette réunion une minute de silence a été faite en mémoire de M. NEVE, délégué de la commune de Bourgvilain, qui est décédé dans un accident aéronautique. Il propose de passer à l'étude de l'ordre du jour.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 22 mars 2011 :

Michel MAYA propose au Conseil syndical de se prononcer sur le dernier procès verbal de la séance du 22 mars 2011.

Le Conseil syndical n'ayant pas de remarques, ce procès verbal est adopté.

2) Convention Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

Michel MAYA indique que les champs d'interventions des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Ils sont financés par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents.

D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil en recrutement,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Commission de réforme,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en cas de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le SPANC du Clunisois utilise actuellement dans ces compétences facultatives la médecine préventive.

De fait, il est proposé de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 71.

M. BLONDEAU demande si les agents du SPANC passent les visites médicales nécessaires à leur profession.

Bertrand DEVILLARD répond que oui et qu'ils sont également soumis à la vaccination contre la leptospirose.

Le Conseil syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention.

3) Dématérialisation du paiement des redevances:

Michel MAYA présente le fait que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) propose au SPANC du Clunisois de signer une convention de partenariat permettant de mettre en place via le site Internet du SPANC du Clunisois (www.spancduclunisois.fr) un paiement des redevances par voie dématérialisée (par carte bancaire en ligne). Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente un exemple de ce module.

L'offre de ce moyen de paiement devrait permettre de faciliter le paiement auprès des administrés et donc de réduire les problèmes d'impayés ou de retard de paiement.

Il propose de l'autoriser à signer cette convention avec la DDFIP.

Mme BERTIN demande si cette procédure permettra de réduire les impayés.

Bertrand DEVILLARD répond que cela peut permettre aux personnes de payer plus rapidement quand elles reçoivent la facture au lieu de laisser traîner et d'oublier d'aller payer à la perception.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de dématérialisation avec la DDFIP.

4) Consultation du Préfet sur la réforme de l'intercommunalité :

Michel MAYA indique que, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale, le SPANC du CLUNISOIS est consulté par le Préfet pour avis sur sa proposition.

Cette consultation permet aux collectivités de s'exprimer sur le projet présenté par le Préfet afin que, le cas échéant, celui-ci le modifie en fonction des avis des collectivités.

D'un point de vue calendaire, les intercommunalités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date de notification du courrier, le 10 juin 2011.

Il rappelle que le Conseil syndical du SPANC du CLUNISOIS a été convoqué le 06 septembre 2011 pour pouvoir prendre une décision dans ce délai de 3 mois mais que faute de quorum il a fallu convoquer de nouveau le Conseil syndical le 12 septembre 2011.

Il informe que concernant le domaine de l'assainissement le projet propose un regroupement des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP). Cette proposition se base sur deux arguments principaux :

a) le fait qu'il soit «souhaitable de favoriser le regroupement des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif au sein d'une même structure pour assurer une gestion globale et coordonnée des services. L'efficacité du traitement est très dépendante de la qualité des effluents collectés, et donc de la gestion de la collecte et de la qualité des réseaux »

b) « un regroupement de la compétence au sein d'une même structure est donc nécessaire, en dehors de l'aspect rationalisation, pour une meilleure gestion administrative, technique et réglementaire des ensemble réseaux- stations. Cela appelle l'engagement d'une réflexion approfondie sur les périmètres pertinents, de façon à vérifier leur adéquation avec le future géographie des EPCIFP ».

Michel MAYA lance ensuite le débat sur ces propositions.

Il ressort des discussions du Conseil syndical que le SPANC du CLUNISOIS a été créé pour rendre un service technique aux communes membres, pour un coût du service correct et un service rendu aux administrés reconnu. De fait, l'organisation mise en place, tant d'un point de vue technique que territorial convient aux membres du SPANC du CLUNISOIS.

Michel MAYA du fait de ces conclusions propose que le SPANC du CLUNISOIS conserve son organisation actuelle tant du point de vue technique que territorial.

Le Conseil syndical avec 36 voix pour et 4 abstentions, accepte cette proposition.

5) Modifications de délégués:

Michel MAYA indique que la commune de Flagy a pris une délibération le 18 février 2011 précisant que M. Gilles BLANCHARD démissionne de son poste de délégué titulaire et désigne M. Patrick GELIN comme nouveau délégué titulaire. M. Fabien CLEMENT reste délégué titulaire et Mme Emilie ARGENTINO déléguée suppléante.

De plus, la commune de Saint Martin de Salency par délibération du 22 avril 2011 indique que M. Pascal BONIN démissionne de son poste de délégué titulaire et désigne M. Michel BONIN comme nouveau délégué titulaire. M. Robert CLERC reste délégué titulaire et Mme Chantal COLLET CARLIER déléguée suppléante.

Le Conseil syndical valide ces décisions.

6) Questions diverses :

a) Proposition d'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Laurent LACHOT définit le cadre technique de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif. Il indique qu'il ne s'agit pas uniquement de la vidange de la fosse mais également de l'entretien et du nettoyage des organes situés autour de la fosse (regard, pré filtre, ...).

Il précise également que de nouveaux matériels de vidange existent permettant de centrifuger les boues vidangées et ainsi de réinjecter les eaux dans la fosse, afin de réamorcer l'installation et d'éviter de transporter de l'eau.

Il indique également que dans le cadre du service d'entretien des installations, des opérations facultatives peuvent également être prévues (nettoyage du bac à graisse, débouchage des canalisations,...).

Ce service d'entretien peut être proposé par le SPANC et si c'est le cas il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour choisir un prestataire de service. Dans ce cadre, un cahier des charges précis doit être rédigé afin de calibrer les missions demandées au prestataire.

Michel MAYA précise qu'outre le service rendu aux usagers, le groupement des entretiens par secteur dans le cadre de commandes collectives passant par le SPANC permet de réduire les coûts d'intervention.

M. BERGER souhaite que le cahier des charges précise que la vidange d'une fosse polyéthylène ne doit pas se faire en enlevant toute l'eau du fait du risque d'effondrement. Il pense que c'est important de le préciser concernant la responsabilité du prestataire.

M. AUBAGUE s'interroge par rapport à la Communauté de communes de Matour et sa région, membre du SPANC, et qui propose actuellement ce service avec un prestataire de service.

Michel MAYA propose de lancer l'étude technique pour savoir si c'est intéressant ou non de prendre cette compétence. Dans un deuxième temps il faudra définir administrativement si c'est le SPANC qui prendra la compétence, le cas échéant, ou si chaque membre du SPANC assumera cette compétence.

Il propose donc que soit écrit le cahier des charges pour la consultation pour ensuite décider de la suite à donner.

b) Michel MAYA précise que les 26 communes bénéficiaires de la mise à jour des données cadastrales 2011 doivent prendre leur mise à jour en quittant la séance.

Les débats étant clos la séance est levée à 20h30.